

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Note non technique du projet

PJ 7

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

ARGAN

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Note non technique du projet

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'un projet d'extension d'une plateforme logistique pour la société ARGAN.

Ce bâtiment est destiné à être proposé en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

La construction du bâtiment du premier lot a été achevée de 14 mai 2019. Le site et le bâtiment sont la propriété de la Sté. Argan qui loue ce site à la Sté. Animalis, qui l'exploite pour ses activités.

Le projet d'extension était envisagé dès l'origine du premier permis de construire délivré et à cet effet la conception générale de l'ensemble du projet le permettait.

Pour cela:

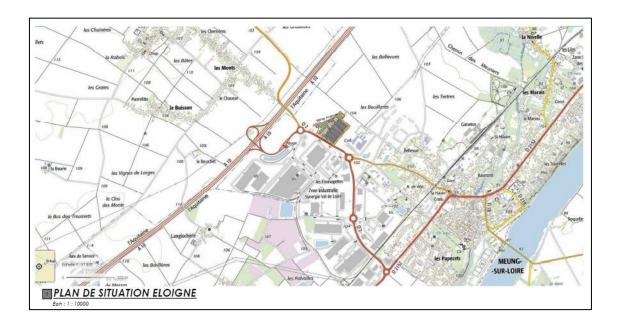
- 1. La réserve foncière en partie est du site a été laissée libre de toute aménagements et plantations (arbres ou arbustes) pour anticiper de cette extension.
- 2. Les plantations en espaces verts réalisés à l'origine ne sont pas impactées par cette extension, celle-ci étant en totalité réalisée sur une surface réservée à cet effet et simplement engazonnée.
- 3. Le dimensionnement des ouvrages de rétention, réseaux d'eaux et bassin de gestion des eaux pluviales (3160 m³) ont été pré-dimensionnés pour gérer intégralement l'augmentation de surface étanchée, afin de ne pas dégrader le débit de fuite régulé en sortie de site.

1.1 Localisation

Le site du bâtiment logistique se trouve dans Parc d'Activités Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire située dans le département du Loiret en région Centre-Val de Loire.

Le projet consiste en l'extension d'un entrepôt par l'ajout d'une cellule d'une emprise au sol totale d'environ 12 000 m². Il est implanté sur un terrain d'environ 7,30 ha.

La localisation du terrain est repérée sur l'extrait de carte IGN au 1/25 000ème, ainsi que sur le plan de localisation figurant ci-dessous.



1.2 Mode d'accès au site

L'accès au site se fera principalement depuis l'autoroute A10 et la route départementale D2. Le terrain se situe à environ 300 m du péage de Meung/Loire accessible à partir de la voie de desserte via un rond-point.

Le site existant dispose de deux accès sur cette voie, l'un étant réservé aux véhicules légers (VL) et l'autre aux poids-lourds (PL). Une configuration similaire va être créée pour l'extension avec la création de deux accès distincts PL et VL. Les flux poids lourd / véhicules légers ne seront pas amenés à se croiser sur l'ensemble du site.

1.3 Historique du site

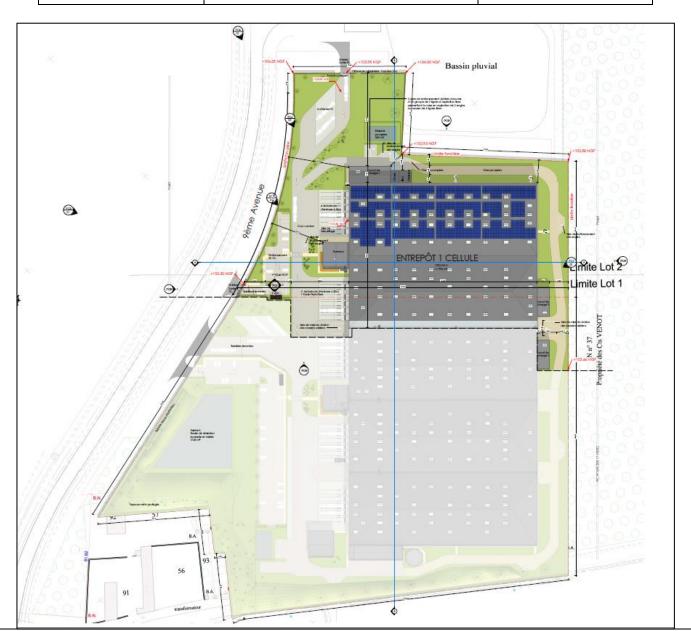
Le terrain est occupé par d'anciennes terres agricoles non cultivées mais régulièrement entretenues pour éviter le développement d'une végétation trop envahissante. De plus, le terrain est déjà partiellement occupé par la première phase du bâtiment.

1.4 Description du site

La partie existante comprend 3 cellules de surface unitaire inférieure à 6 000 m² (une cellule n'est pas construite à ce jour), l'extension projette l'ajout d'une cellule de 11 994 m².

L'extension comprendra notamment :

- un local technique permettant d'accueillir une chaufferie,
- trois locaux de charge de batteries,
- des bureaux et locaux sociaux,
- un local TGBT et TRANSFO,
- un local onduleur.
- La surface des bureaux/locaux sociaux sera de 558 m² en R+1 pour l'extension.



1.5 Organisation du stockage – Nature et volume des matériaux stockés

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général, les produits relevant de ce type de stockage étant des biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Ces marchandises sont par exemple des articles de sport, des textiles, des jouets, des meubles, du matériel électroménager, de l'alimentaire...

La nature des marchandises stockées évoluera en fonction des contrats passés entre l'exploitant et ses clients.

La liste détaillera la nature des marchandises, en grande catégorie, en relation avec le classement au titre des ICPE :

- combustibles,
- papiers, cartons (hors emballages associés à d'autres marchandises),
- plastiques et polymères,

1.5.1 Organisation de l'activité de stockage

Palettiers

Ils sont disposés en rang double ou simple en laissant entre eux une allée de circulation.

Les rayonnages métalliques comportent des étages dont la hauteur est adaptée à la taille des marchandises ou palettes à stocker.

La hauteur maximale de stockage dépend, sur le plan technique des caractéristiques dimensionnelles du bâtiment (hauteur libre). Elle sera de 11 m.

Stockage en masse

Certains conditionnements permettent le gerbage des palettes. Celles-ci sont alors stockées en masse par blocs. Ces blocs sont espacés pour le passage des chariots élévateurs.

Ce type de stockage est utilisé pour les produits lourds ou encombrants.

Dans ce mode de stockage, le ratio d'occupation des bâtiments est inférieur au mode de stockage par palettiers.

Activités de préparation de commande pouvant être associées au stockage des produits

Les produits sont approvisionnés en palettes entières en provenance des différents lieux de production.

Dans l'entrepôt, ces palettes sont rangées entières en racks ou en blocs. Elles peuvent être également désemballées, directement à leur arrivée, ou en fonction des besoins, et les marchandises qui la composent sont rangées individuellement en bacs ou emplacements dans les zones de stockage.

Les produits ne sont pas désemballés individuellement mais peuvent être réassociés pour constitution de lots.

La préparation de commande consiste en l'assemblage sur une même palette, de marchandises prélevées par les opérateurs dans les emplacements individuels (« Picking »).

1.5.2 Nature des produits pouvant être stockés et rubriques de classement associées

La nature des marchandises va dépendre du type de sociétés exploitantes qui loueront des cellules de stockage. Il peut s'agir d'industriels, pour leurs propres besoins de stockage ou de logisticiens. La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Les produits et les emballages stockés pour lesquels la demande d'autorisation est déposée, sont composés globalement de :

- combustibles solides : bois, papiers, cartons, plastiques, cuir, ...
- non combustibles : porcelaine, verre, métal, ...
- liquides non inflammables : boissons non alcoolisées, eau, produits lessiviels,

1.5.2.1 Les incombustibles

Une partie des marchandises est incombustible : verre, métal, poterie, vaisselle et matériaux de construction.

Le stockage de produits incombustibles de cette nature ne relève pas de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

1.5.2.2 Matières combustibles : les matières plastiques et polymères

Le classement des ICPE distingue :

- les polymères utilisés comme matière première (granulés de polypropylène par exemple) en industrie de la plasturgie. Ces produits sont classés en rubrique 2662.
- les marchandises et produits finis comprenant dans leur composition plus de 50% en poids de matières plastiques : stockage de jouets, de textiles, de pneumatiques, de matériels de sports,...Ces marchandises sont classées en rubrique 2663.

1.5.2.3 Matières combustibles : les papiers, cartons et bois

Ces matières sont des matériaux bruts, tels que des bobines de papier destinées au façonnage ou à l'impression, ou des marchandises transformées telles que journaux, meubles,...

Ces matières se retrouvent également dans la constitution des emballages qui peuvent représenter une fraction non négligeable du poids et du volume des marchandises entreposées : cartons d'emballages, palettes...

Note non technique du projet

1.5.2.4 Les produits alimentaires

Les denrées agroalimentaires sont des solides ou des liquides. Les solides sont généralement des combustibles à faible pouvoir calorifique : produits frais, biscuits, produits secs. Les conserves, de par l'emballage sont de très mauvais combustibles.

Ces produits combustibles se classent en rubrique 1510.

Les liquides sont des ininflammables (eau, boissons non alcoolisées ou de titre en alcool inférieur à 40°).

1.5.2.5 Les produits dangereux

Le site n'a pas vocation à réaliser du stockage de produits dangereux. Toutefois, dans le cadre de l'activité des futurs exploitants, des produits dangereux en faible quantité pourront être stockés en quantités sensiblement inférieures aux seuils de déclaration ICPE. Ces produits ne seront pas stockés à plus de 5 mètres et seront stockés selon leurs caractéristiques afin de ne pas engendrer de risques pour l'entrepôt (armoires de stockage etc).

Ces produits ne seront pas stockés dans des cellules contiguës à des bureaux ou à des locaux sociaux. Le guide 1510 précise toutefois que si les matières dangereuses sont en quantité très faible (quantité sensiblement inférieure au seuil de la déclaration) et se situent de manière sensiblement éloignée (par exemple du côté opposé de la cellule) des bureaux et locaux sociaux, la présence de matières dangereuses peut être tolérée.

1.5.2.6 Autres combustibles

Il peut s'agir du stockage de produits naturels tels que textiles de laine ou de coton, objets en cuirs.

Ces produits combustibles sont à classer en rubrique 1510.

Nota: Les liquides pouvant être stockés dans l'entrepôt ne seront pas inflammables et donc non susceptibles de propager un incendie via les réseaux. En cas d'incendie, les eaux d'extinctions seront dirigées gravitairement vers les quais puis recueillies vers le bassin de rétention située au niveau des facades de quais. Les réseaux d'eaux pluviales ne sont pas susceptibles d'être contaminés, des protections métalliques sont notamment mises en place sur une hauteur de 1,8m au niveau de chaque descente eaux pluviales de toiture.

2. RECAPITULATIF DU CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vous trouverez en partie AU4 « Régime Juridique» l'intitulé complet des rubriques de la nomenclature avec les volumes d'activités détaillés et les critères de classement commentés.

Le dossier est déposé pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

1) Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
1510.1	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	Existant = $231\ 000\ m^3/\ 13\ 500\ tonnes$ Extension = $157\ 121\ m^3/\ 20\ 390\ tonnes$ Volume total entrepôt de 388 121 m^3 et tonnage de 33 890 tonnes.	A (1 km)
1530.1	Dépôts de papiers, cartons	Papiers, cartons dans les marchandises ou emballages : Existant = 38 250 m³ Extension** = 50 000 m³ Total entrepôt = 88 250 m3	A (1 km)
1532.1	Dépôts de bois	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues : Existant = 38 250 m³ Extension** = 50 000 m³ Total entrepôt = 88 250 m3	A (1 km)
2662.1	Stockage de polymères	Stockage de polymères : Existant = 38 250 m³ Extension** = 50 000 m³ Total entrepôt = 88 250 m3	A (2 km)
2663.1.a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % de la masse est composée de polymères	Stockage de marchandises renfermant des plastiques alvéolaires : Existant = 38 250 m³ Extension** = 50 000 m³ Total entrepôt = 88 250 m3	A (2 km)

ARGAN

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Note non technique du projet

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
2663.2.a	Idem dans les autres cas	Stockage de marchandises renfermant des plastiques non alvéolaires : Existant = 38 250 m³ Extension** = 50 000 m³ Total entrepôt = 88 250 m3	A (2 km)
2925	Ateliers de charge d'accumulateur	Existant = 150 kW Extension = 600 kW Puissance de charge maximale de 750 kW	D
2910. A.2	Installation de combustion (chauffage)	Existant = 1,8 MW Extension = 1,2 MW Puissance thermique maximale = 3 MW	DC
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	Quantité cumulée de fluide susceptible de présente d'environ 50 kg	NC
4734	Stockage de produits pétroliers	Existant : Cuve de fuel de 1 000 L pour le sprinkler.	NC

(*) A = Autorisation

E = Enregistrement

D = Déclaration

NC = Non Classé

Le site est donc soumis à autorisation au titre de la nomenclature ICPE.

** Les données de l'existant n'ont pas été modifiées. Pour l'extension, le calcul s'est basé sur les informations du logiciel Flumilog qui calcule le volume maximal de stockage selon la configuration donnée. Elle est de près de 50 000 m3, cette donnée a été utilisée.



2) Des Installations, Ouvrages, Travaux d'aménagement et Aménagement (IOTA) de la Loi sur l'Eau.

Les eaux pluviales de voiries et toitures seront collectées dans un bassin étanche puis rejetées vers une noue d'infiltration puis le réseau de la ZAC. Les eaux de voiries sont traitées au préalable par un séparateur d'hydrocarbures. Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles.

Les rubriques qui concernent le projet sont les suivantes.

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement (pour mémoire)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le soussol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1°) Supérieure ou égale à 20 ha 2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	L'ensemble du terrain est concernée. Surface concernée = 7,3 ha	D
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1°) Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Existant: bassin étanche de 0,34 ha Création d'une réserve incendie de 175 m² pour l'extension Surface totale = 0,36 ha	D

L'entreprise déposant un dossier d'autorisation au titre des ICPE – le sujet Loi sur l'Eau est intégré à ce dossier. Il n'est pas nécessaire de déposer un dossier indépendant Loi sur l'Eau, les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques sont traitées dans le présent dossier.